



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

toxicomanie

Question écrite n° 37651

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le travail formidable effectué par les familles qui acceptent d'accueillir une personne toxicomane. Comme le réaffirme l'arrêté du 18 août 1993, « les réseaux de familles d'accueil pour toxicomanes font partie intégrante du dispositif de soins aux toxicomanes conventionnés par l'Etat ». Le fait du rattachement de ces dispositifs aux structures spécialisées met encore davantage en relief la question thérapeutique. Sur une base éthique commune, c'est la singularité, donc la diversité des familles, des équipes de professionnels et des toxicomanes eux-mêmes qui permet à chaque projet d'accueil d'être individualisé. La singularité de ces réseaux reste la liberté des différents acteurs. Ils ne sont « la propriété » d'aucune institution, le cadre posé permet de délimiter et de protéger l'espace de pensée, de mouvement et d'engagement de chacun, il favorise l'échange et la parole. Ce n'est pas en soi la famille qui est thérapeutique mais ce qui va pouvoir avant, pendant et après, s'élaborer, en lien avec d'autres partenaires, qui aura des effets de soins. Ces personnes qui acceptent d'ouvrir leur maison et de partager leur mode de vie sont dans une dynamique de rencontre humaine. Elles font découvrir aux uns et aux autres que le toxicomane peut avoir place en tant qu'homme ou femme dans un monde considéré comme « normal ». Ce n'est pas, ou n'est plus, une solution satellite, mais un point d'appui favorisant l'instauration de relations vivantes partant toujours d'une intention de soin, d'une indication et d'une attention. Ce n'est pas un placement, chacun est coauteur, acteur dans la démarche. Aussi, il lui demande comment le Gouvernement entend développer l'instauration de ces familles d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37651

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6681

Question retirée le : 1er mai 2000 (Fin de mandat)